



Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 4/10/23  
ID : 031-213104219-20231002-DEC2023\_43-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2023-43 PORTANT CONTRAT POUR ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES ALAE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune fait actuellement construire le bâtiment pour les ALAE/ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès et souhaite contracter une assurance Dommages Ouvrage,

Considérant la proposition de contrat d'assurance faite par SMA BTP,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat :

N°1 9661 125/000 en date du 28/09/2023 d'assurances Dommages Ouvrages pour la construction du bâtiment des ALAE/ALSH du groupe Scolaire Jean Jaurès situé avenue Carrière à Villate dans les conditions suivantes :

	Taux de cotisation
- Dommage-Ouvrage Obligatoire	0.8848 %
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement :	0.0177 %
- Dommages immatériels consécutifs :	0.0885 %

Montant estimatif de cotisation sur un coût prévisionnel de 1800 000 € est de 19 443.42 €. Le montant définitif sera calculé sur le cout définitif TTC de la construction.

proposée par SMA BTP : 8, rue Louis ARMAND, 75738 PARIS Cedex 15



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/23

ID: 031-213104219-20231002-DEC2023\_43-AR



**Article 2 :**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 02/10/2023.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

